

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION "RANDONNÉE"

La section "RANDONNÉE" du CLUB "AMITIÉ ET NATURE" affiliée à la F.S.G.T. (Fédération sportive et gymnique du travail) a pour objectif :

- de permettre à tous de pratiquer la RANDONNÉE PEDESTRE à des niveaux différents, en l'absence de tout esprit de compétition.
- de participer à la sauvegarde des chemins et sentiers, à leur entretien, à leur création éventuelle.

I - BUREAU DE LA SECTION

La section RANDONNÉE est administrée par un **Comité** élu en Assemblée Générale.

Ce comité désigne en son sein un **Bureau** composé au moins d'un Président, un Secrétaire, un Trésorier et de plusieurs membres qui peuvent être responsables d'une activité précise.

Le Bureau ou le Comité se réunissent en convocation individuelle à l'initiative du Président ou à la demande de la majorité du Bureau, au moins trois fois par an.

II - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Elle a lieu au moins une fois par an, à l'initiative du Bureau ou du Président. Les convocations se font par voie de presse, par courrier (lettre ou courrier électronique) ou par téléphone.

Elle élit les membres du Comité et désigne, parmi eux, les candidats qui représenteront la section au Comité Directeur du Club.

Elle se prononce sur les décisions qui engagent la section.

III - LES PERMANENCES

Elles se tiennent de 18 H à 19 H, à l'espace Boris Vian

- du 1 septembre au 31 décembre : les mardis et vendredis
- du 1 janvier au 31 Août : les mardis

IV- CHOIX ET MISE EN PLACE DES ACTIVITÉS

Chaque année 3 calendriers sont élaborés pour 4 mois chacun, lors de réunions auxquelles participent les membres du Comité et qui sont ouvertes à tous les randonneurs adhérents du club. La fréquence des calendriers pourra être modifiée en fonction des besoins.

Ce calendrier est diffusé auprès des adhérents et de toute personne intéressée par la randonnée.

Les sorties journalières sont annoncées par voie de presse dans les jours précédents. Elles peuvent être prévues sur la demi-journée ou la journée.

La section peut également participer à des activités organisées par d'autres associations ou clubs.



La section se réserve le droit de modifier le lieu de certaines sorties en fonction d'impératifs ou impossibilités qui peuvent se présenter. Les adhérents en seront informés à la permanence, par voie de presse ou affichage au local du club (dans la mesure du possible).

L'adhérent qui a projeté la sortie doit, en principe, en assumer l'organisation.

Le **départ** des sorties a lieu au siège du club "Espace Boris Vian".

En ce qui concerne la reconnaissance pour un séjour, seuls les frais de transport pour un véhicule pourront faire l'objet d'une indemnisation sur la base de 0,20 euro du kilomètre du siège de l'association au lieu du séjour (aller-retour) dans la limite de 200 euros.

Les adhérents à jour de leur cotisation, ayant participé à la reconnaissance d'une sortie, pourront être indemnisés dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, une réunion annuelle permet d'établir le calendrier des week-ends et des séjours.

V - ADHÉSION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX SORTIES

Les sorties organisées par la section sont ouvertes aux adhérents du club Amitié et Nature à jour de leur cotisation. Le certificat médical de non contre-indication à la pratique des sports de pleine nature est obligatoire lors de l'adhésion.

Les non adhérents doivent prendre des cartes "initiative populaire" délivrées par la section lors de chaque sortie. Toutefois, lors de la première sortie, la participation est offerte par la section.

La section RANDONNÉE est également affiliée à la F.F.R. (Fédération française de Randonnée). Cette affiliation est renouvelée sur décision du Bureau de la section.

Pour les adhérents, l'affiliation individuelle à la F.F.R. est facultative.

VI - TRANSPORT EN CAR ET PAIEMENT DES SEJOURS

L'inscription doit se faire à la permanence du club, de préférence le **mardi** précédant la sortie. Elle doit obligatoirement être accompagnée du règlement, par chèque si possible. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Le tarif est fixé chaque année par le bureau, sur proposition du Trésorier, en fonction des tarifs des cars, de la distance parcourue et des ressources de la section.

Une réduction est appliquée aux enfants de moins de 15 ans. Ils sont sous la responsabilité d'un adulte qui les accompagne.

En cas d'empêchement quelconque de l'inscrit, la somme versée à l'inscription ne sera pas remboursée. Toutefois, en fin de saison, le Bureau de la section se réserve le droit d'examiner certains cas particuliers.

Par ailleurs, les personnes inscrites à des week-ends et randonnées longues s'exposent au non remboursement des sommes versées.



VII - FONCTIONNEMENT DE LA TRÉSORERIE

Les ressources de la section sont constituées d'une part des adhésions, de subventions, de diverses prestations (balisage...) et du bénéfice des manifestations.

Les comptes de la section sont arrêtés au 30 JUIN de chaque année.

Au début de chaque exercice financier, le Trésorier doit établir des prévisions de dépenses pour l'exercice à venir et monter des dossiers de demande de subvention.

Le Président, le Trésorier et éventuellement le Trésorier adjoint, ont signature pour toute opération financière. Une seule signature est suffisante

VIII - EMPRUNT DE MATERIEL APPARTENANT A LA SECTION

Tout emprunt de matériel tel que : topo-guide, carte IGN, revue.. doit être consigné sur fiche et être limité dans le temps à un mois maximum.

Tout matériel perdu ou détérioré par l'emprunteur devra être remplacé par celui-ci ou remboursé selon un devis établi par la section.

IX - STAGES

Conformément à l'Article VII du règlement intérieur du Club, les stages en question sont des stages de formation (initiateurs, accompagnateurs, baliseurs, dirigeants, secourisme...) donc de portée pédagogique, organisés par la F.S.G.T., la FFR ou tout autre organisme public délivrant un diplôme reconnu.

Le volontariat reste une règle exclusive. L'accord préalable du club est nécessaire.

Le volontaire donne son temps et son énergie, et ne doit pas être mis à contribution financièrement, mais ne saurait solliciter rétribution et - ou - indemnités pour ses activités ou sa participation à des stages.

La participation du Club et de la section aux frais de stage n'est pas acquise. La décision n'est pas du ressort de la section mais du Comité Directeur du Club.

La participation à un stage peut être proposée par la Section en accord avec le candidat : la participation implique alors un engagement moral de faire bénéficier le Club et la Section des acquis du stage.

X - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur pourra être modifié à la demande de la section, du bureau ou du comité directeur du club. Toute modification doit être approuvée par l'Assemblée Générale de la section.

Pour le Comité Directeur de la randonnée
La Présidente

